

2021/06/14

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/14

**Objet : PROPOSITION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAI D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S « ABRACADARAM »**

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMAY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSÉT Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50					

Vu les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les Relais d'Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. Les RAM doivent également favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance et promouvoir l'activité des assistants maternels.

Lors de sa séance du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse ».

Il a été notamment décidé qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence serait étendue sur l'ensemble du périmètre intercommunal uniquement pour le RAM (création, aménagement et gestion d'un Relais Assistants Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal).

Le RAM intercommunal « ABRACADARAM » a donc été ouvert au public à compter du 1er janvier 2020. Il propose un programme d'animations qui couvre actuellement 13 communes réparties sur l'ensemble du territoire de la Communautés de communes. Ce programme évolue régulièrement afin de s'adapter au mieux aux besoins identifiés par le service correspondant.

Le RAM propose également des permanences administratives localisées à Ahun et Bourganeuf pour les assistantes maternelles et les familles.

Il est rappelé que le fonctionnement de chaque service « petite enfance, enfance, jeunesse » est encadré par un règlement de fonctionnement, diffusé aux usagers, et adopté par les instances intercommunales. Ce document est susceptible d'être actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Un projet de règlement de fonctionnement du relai d'assistant(e)s maternel(le)s « ABRACADARAM » a été transmis pour étude aux Conseillers communautaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le règlement de fonctionnement du relai d'assistant(e)s maternel(le)s « ABRACADARAM » annexé à la présente délibération
- Dit qu'il entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2021
- Autorise le Président à signer ce règlement intérieur et à le diffuser auprès des usagers et partenaires du service.
- Autorise le Président à signer tout autre document en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.